MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

PROCES VERBAL Séance Conseil Municipal du 14/10/2024 - 18h00

2024/001

Convocation en date du 08/10/2024

Absents: M. TORCHUT (donne pouvoir à M. COMBEAU), M. LEGALLAIS

Secrétaire: Mme DESRENTES

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29/07/2024 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci. Puis soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG:

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération <u>n° 2024/7</u> en date du <u>19/02/2024</u> demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,

Le Conseil Municipal:

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ; Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de <u>Saint Bris des Bois</u> par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE

1/ D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur: RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE/RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux de prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL			
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL			
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie			
professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + Incapacité			
(Maladie ordinaire, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire) + Maladie	Taux applicable sur la		
de longue durée, Longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et	masse salariale assurée		
disponibilité d'office) + Maternité/ Adoption/Paternité et accueil de l'enfant			
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL	7,09 %		
CAS DE MALADIE ORDINAIRE			
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public			
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :			
Accident du travail/Maladie imputable au service + Maladie grave +	Taux applicable sur la		
Maternité/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	masse salariale assurée		
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL			
CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %		
CAS DE MEDIE ONDITATIO	_		

- 2/ D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC) s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés

2024/03

Que cette adhésion entraine l'obligation d'acquitter, annuellement et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 04/12/2023, le Conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du Centre de Gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100 % du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50 % de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC	
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)		
Incapacité de travail	0,9	
Invalidité permanente	0,65	
Décès toutes causes/ PTIA	0,25	
Total garanties obligatoires	1,80	
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)		
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2	
Perte de retraite	0,5	
Total garanties facultatives	0,7	

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du	
	compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents

éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50 % minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50 % et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE :

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50 % du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget 2025 les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance;

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment les articles L.452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...) et d'engager les sommes afférentes.

ACHAT TERRAIN POUR BACHE INCENDIE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE n° 435, d'une superficie de 202 m2, appartenant à Monsieur Stéphane ROBERT, dans le but de l'installation d'une bâche incendie, dans le cadre du schéma de protection incendie.

L'acquisition se fera pour un montant symbolique de 10 €uros.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'achat de la parcelle ZE 435 pour une superficie de 202 m2, et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

2024/08

- **DIVERS**:

1/ Don: Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une personne de la commune à fait

un don de 50 € en chèque.

2/ Point La Bobière: Monsieur le Maire va prendre un RDV avec Monsieur le Préfet, et

ensuite il réunira les Conseillers pour la suite à donner.

3/ Plan Communal de Sauvegarde : Géraldine a informé de l'avancée du dossier, et fixe une

réunion de travail avec tous les élus le jeudi 24 octobre à 18h30.

4/ Madame Brun a remercié l'équipe municipale pour sa présence lors des funérailles de

son époux.

5/ Logement communal : Le câble de téléphone au 9 rue de la Vallée sera changé à la charge

de la commune.

6/ Cimetière : Le Conseil Municipal réfléchi à une procédure de récupération de

concessions dans le cimetière, ainsi que la mise en place d'un composteur.

7/ Le bulletin municipal : En cours de rédaction, Mme Desrentes demande à l'équipe

d'envoyer des articles et des photos.

8/ Il a été proposé de réutiliser le plan de la commune qui avait été fait il y a quelques

années.

Levée de la séance : 19h30

Signature Le Maire Signature

Secrétaire de séance